



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis salle Loisel de l'Espace Culturel Fernand Seigneurie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, Ph. POIRIER, M. TESNIERE, Mme S. GAUGAIN, Th. De VANSSAY, , Mmes Ch. LENEVEU, I. GUERIN, MM. Ph. JEAN, R. HARANG, N. JOSEPH, Cl. BELLANGER, M. RENOU, S. MARIE, B. VACQUEREL, A. LOCKHART, F. VAN DEN BUSSCHE, Chr. MARIÉ, Mme B. CHAUVIN, MM. J.-L. BOULANGER, L. MATHIEU, A. LOCRET, Mmes N. CHRETIEN et N. GAUDIN, MM. M. LETIRAND, F. LANGEVIN, G. DESMEULLES, F. LEBRUN, Mme G. LEDOS, MM. A. FONTAINE, A. ASMANT, R. FONTAINE, M. PLESSIS, R. JOURNET, Th. CAMBON, Mme J. BOUTTELEGIER, M. Cl. LOUIS, Mme M ; HUMBERT.

Absents excusés: MM. F. OLIVAIN, MM. J.-Fr. WANTZ (pouvoirs à M. J. MERCIER), P. GERMAIN, Mme R. DAVID , G. MEVEL-RHUT MM., G. LAMOTTE, M. VOLLAIS (pouvoirs à Mme GAUDIN), M. KECHICHIAN, D. CAGNIARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LOCRET.

Invité : Monsieur LE GUEN, Trésorier communautaire

Date de convocation du conseil : 11 mars 2010

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2010

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 février 2010 ;
- 2° - Compte administratif 2009 ;
- 3° - Compte de gestion 2009 ;
- 4° - Affectation du résultat 2009 ;
- 5° - Budget Primitif 2010 ;
- 6° - Création d'un budget annexe pour l'Office du Tourisme ;
- 7° - Vote des taux d'imposition 2010 ;
- 8° - Vote des taux de la TOEM 2010 ;
- 9° - Tarifs cantines et garderie ;
- 10° - Travaux cantines : demande de DGE ;
- 11° - Emprunt budget scolaire ;
- 12° - Indemnisation des stagiaires (stage de plus de trois mois) ;
- 13° - CNAS : élection d'un représentant élu ;
- 14° - Modification des statuts du SYVEDAC ;
- 15° - Informations diverses : travaux de l'Office du Tourisme ; Comité des Maires....

Le compte rendu du 4 février 2010 est approuvé à l'unanimité (Monsieur LEBRUN signale que le nom de Madame ATHENOUX démissionnaire a été maintenu. Vérification faite, ce n'est pas le cas : Madame LEDOS est bien déclarée présente et non Madame ATHENOUX).

COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2009 d'adoption du budget Primitif 2009 de COPADOZ,

Vu la délibération en date du 11 juin 2009 adoptant les décisions modificatives 1 et 2 sur le budget de la ZAC et sur le budget scolaire,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2009 adoptant les décisions modificatives 3 et 4 sur le budget des Ordures Ménagères et sur le budget Principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 11 mars 2010,

Le Conseil ayant constaté l'identité des résultats portés au compte de gestion et au compte administratif,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur LOCKHART, doyen de l'assemblée conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Après présentation du Compte administratif 2009 par Monsieur LE GUEN, Trésorier communautaire, comme suit :

Budget annexe - SPANC

Fonctionnement :

Total des recettes : 3595,00 €

Total des dépenses : 2357,67 €

Résultat 2009 : 1237,33 €

Budget annexe - Lotissement artisanal d'Annebault

Fonctionnement :

Total des recettes : 617 726,32 €

Total des dépenses : 66 605,81 €

Résultat 2009 : 551 120,51 €

Investissement :

Total des recettes : 52 363 €

Total des dépenses : 300 933,00 €

Résultat 2009 : -248 570 €

Budget annexe - Ordures ménagères

Fonctionnement :

Total des recettes : 584 570,50 €

Total des dépenses : 570 536,07 €

Résultat 2009 : 14 034,43 €

Investissement :

Total des recettes : 67 006,58 €

Total des dépenses : 35 428,77 €

Résultat 2009 : 31 577,81 €

Budget annexe - Scolaire

Fonctionnement :

Total des recettes : 1 415 660,88 €

Total des dépenses : 1 278 696,75 €

Résultat 2009 : 136 964,13 €

Investissement :

Total des recettes : 1 817 436,90 €

Total des dépenses : 1 497 383,31 €

Résultat 2009 : 320 053,59 €

Budget général

Fonctionnement :

Total des recettes : 1 168 339,77 €

Total des dépenses : 1 238 264,13 €

Résultat 2009 : -69 924,36 €

Investissement :

Total des recettes : 127 415,71 €

Total des dépenses : 106 973,96 €

Résultat 2009 : 20 441,75 €

Le compte administratif, sous la présidence de Monsieur LOCKHART, est adopté à l'unanimité. Monsieur LOCKHART, ancien Vice-Président de COPADOZ, demande à l'assemblée de féliciter Monsieur MERCIER et son bureau pour la grande qualité de leur gestion.

COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter le budget primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur LE GUEN Trésorier, Receveur de la Communauté de Communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer,
- après s'être assuré que le Receveur de la Communauté a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, tous les titres de recette émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur LE GUEN Receveur communautaire, n'appelle ni observation, ni réserve.

AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2009 de la façon suivante :

Budget annexe - SPANC

Résultats de clôture (Aucun reste à réaliser n'est constaté)

| Section | Résultat de clôture 2008 | Participation affectée à l'investissement | Solde d'exécution 2009 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|--------------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Investissement | | | | |
| Fonctionnement | 5 423,40 | | 1 237,33 | 6 661,13 |

Le résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Budget annexe - ZAC Lotissement artisanal d'Annebault

Résultats de clôture (Aucun reste à réaliser n'est constaté)

| Section | Résultat de clôture 2008 | Participation affectée à l'investissement | Solde d'exécution 2009 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|--------------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Investissement | 41 327,00 | | - 248 570,00 | - 207 243,00 |
| Fonctionnement | 22 470,30 | | 551 120,51 | 573 590,81 |

Le résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement est affecté au compte 001 - Résultat d'investissement reporté.

Budget annexe - Ordures ménagères

Résultats de clôture (Aucun reste à réaliser n'est constaté)

| Section | Résultat de clôture 2008 | Participation affectée à l'investissement | Solde d'exécution 2009 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|--------------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Investissement | 82 748,36 | | 31 577,81 | 114 326,17 |
| Fonctionnement | 158 457,67 | | 14 034,43 | 172 492,10 |

Le résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement est affecté au compte 001 - Résultat d'investissement reporté.

Budget annexe - scolaire

Résultats de clôture (hors restes à réaliser)

| Section | Résultat de clôture 2008 | Participation affectée à l'investissement | Solde d'exécution 2009 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|--------------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Investissement | -3 348,46 | | 320 053,59 | 316 705,13 |
| Fonctionnement | -12 896,21 | | 136 964,13 | 124 067,92 |

Résultat de clôture 2009 avec restes à réaliser (RAR) :

| | | |
|---------------------------|---|------------|
| Résultat d'investissement | : | 316 705,13 |
| RAR dépenses | : | 193 275,00 |
| RAR recettes | : | 96 048,00 |

Le résultat de fonctionnement est affecté au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement est affecté au compte 001 - Résultat d'investissement reporté.

Budget général

Résultats de clôture (hors restes à réaliser)

| Section | Résultat de clôture 2008 | Participation affectée à l'investissement | Solde d'exécution 2009 | Résultat de clôture 2009 |
|----------------|--------------------------|---|------------------------|--------------------------|
| Investissement | 12 897,17 | | 20 441,75 | 33 338,92 |
| Fonctionnement | 608 669,61 | | -69 924,36 | 538 745,25 |

Résultat de clôture 2008 avec restes à réaliser (RAR) :

| | | |
|---|---|------------|
| Résultat d'investissement | : | 33 338,92 |
| RAR dépenses | : | 131 109,00 |
| Besoin de financement cumulé de la section d'investissement | : | 97 770,00 |

Résultat de fonctionnement à affecter au :

- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 97 770,00
- compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 440 975,00

CREATION DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L134-5 du Code du Tourisme qui prévoit que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de Tourisme sont déterminés par le Conseil communautaire dans les conditions prévues aux articles L133-2 et L133-10,

Considérant qu'il convient d'accorder à l'Office de Tourisme une autonomie financière,

Monsieur MERCIER propose de constituer l'Office de Tourisme en régie directe sous forme de service public industriel et commercial et donc de créer un budget annexe au budget principal dénommé « Office de Tourisme » et se conformant aux instructions budgétaires M4. Le premier exercice de ce budget sera l'exercice 2010.

La présente délibération permettra d'obtenir un numéro d'identification INSEE pour ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme :

A créer une régie directe sous forme de service public industriel et commercial pour l'Office de Tourisme,

A signer toutes les conventions à venir avec les partenaires du tourisme.

BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LE GUEN receveur communautaire qui donne lecture du projet de budget primitif 2010 examiné par les commissions Finances, Scolaire et Ordures Ménagères.

Vu l'adoption des comptes de gestion et compte administratif 2009,

Vu l'affectation du résultat approuvée pour chaque budget,

L'équilibre des budgets de la Communauté de Communes s'établit comme suit,

Budget ZAC

Section de Fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 573 590,00 euros

Section d'Investissement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 207 243,000 euros

Adopté à l'unanimité

Le budget de la ZAC sera clôturé pendant l'année. Une décision modificative sera prise pour liquidation des comptes de stocks.

Budget SPANC

Section de Fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 8661,13 euros
Adopté à l'unanimité

Budget Ordures Ménagères

Section de Fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 741 735,00 euros
Section d'Investissement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 175 213,00 euros
Adopté à l'unanimité

Budget Scolaire

Section de Fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 1 810 660,00 euros
Section d'Investissement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 1 302 379 euros
Adopté à l'unanimité

Budget Office de Tourisme

Section de Fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 40 865 euros
Section d'Investissement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 14 000 euros
Adopté à l'unanimité

Budget Principal

Section de Fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 1 699 211 euros
Section d'Investissement : le budget s'équilibre en dépenses comme en recettes à 309 315 euros
Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Sur proposition de Monsieur le Président, et après avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité un maintien des taux d'imposition de l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 4,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,79 %

Il est également procédé au vote du taux de CFE et de CFE de zone (reconduction des taux anciens de Taxe Professionnelle et de Taxe Professionnelle de Zone) :

- CFE : 5,35 %
- CFE de zone : 9,78 %

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2008

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, dans sa séance du 25 juin 2008, a décidé de fixer à 4 le nombre de zones. Monsieur MERCIER propose de conserver les taux 2009, qui ont été approuvés par les commissions ordures ménagères et finances :

- Zone 1 : 19,18 %
- Zone 2 : 14,56 %
- Zone 3 : 15,89 %
- Zone 4 : 17,50 %

En ce qui concerne le Parc régional de loisirs de Dozulé, Monsieur TESNIERE rappelle que celui-ci devant être prochainement inclus au cadastre il sera intégré à l'une des quatre zones de TEOM. Pour cette année il est proposé aux conseillers de maintenir les tarifs de 2009 :

Collecte : 127 € par heure de collecte

Traitement : 114 € par tonne collectée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux proposés et les tarifs appliqués au Parc régional de loisirs.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur POIRIER informe l'Assemblée que la commission Scolaire, dans sa réunion du 2 mars 2009 propose de modifier les tarifs de cantine et de garderie à compter du 1^{er} avril 2009. COPADOZ, sur l'année 2009, a pris à sa charge sur le coût des repas et heures de garderie 56 648 euros (soit environ 1 euro par repas). Les tarifs suivants, approuvés également par la commission Finances, sont proposés :

Pour les tarifs de cantine :

| | ANCIENS TARIFS | TARIFS A COMPTER DU 01/04/2010 |
|------------------|-----------------------|---|
| École maternelle | 2,95 € | 3,00 € |
| École primaire | 3,20 € | 3,25 € |
| Adultes | 5,10 € | 5,20 € |

1,85 € par enfant à partir du 3^{ème} enfant de la famille prenant ses repas à la cantine de Copadoz, et uniquement pour les familles non imposables. Une copie de l'avis de non imposition sera demandée aux familles concernées.

Le repas des professeurs des écoles et du personnel de COPADOZ assurant la surveillance de la cantine restera gratuit.

Pour les tarifs de garderie :

| | ANCIENS TARIFS | TARIFS A COMPTER DU 01/04/2010 |
|-----------------------------|-----------------------|---|
| École maternelle soir/matin | 1,65 € | 1,70 € |
| École primaire matin | 1,65 € | 1,70 € |
| École primaire soir | 2,50 € | 2,55 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} avril 2010.

TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE - REVISION DU COUT

Monsieur POIRIER rappelle que le Conseil a autorisé par délibération du 4 février 2010 les travaux des cantines scolaires sur la base d'un budget de 800 000 euros HT. Cependant, les études préalables au projet ayant été approfondies avec l'aide du maître d'œuvre et de la société prestataire de la cantine, le coût des travaux est revu à la hausse (cf. estimation par lots ci-jointe).

Le budget prévisionnel est donc le suivant :

| | |
|---|--|
| Travaux | 860 500 € HT |
| Equipement cuisines | 150 000 € HT |
| Frais divers (SPS, maîtrise d'œuvre...) | 150 000 € HT |
| Total | 1 160 500 € HT (soit 1 387 360 euros TTC) |

Cet investissement donnera lieu au plan de financement (HT) suivant :

| | |
|---------------|--|
| DGE (40%) | 464 200 euros (sous réserve de l'accord de la commission préfectorale) |
| Fonds propres | 696 300 euros (dont 150 000 euros d'emprunt) |

Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen

10, Place du Monument – B.P. 30 – 14430 DOZULE – Tél : 02 31 86 86 10 – Fax : 02 31 86 86 11

e-mail : copadoz@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.copadoz.fr>

Les deux commissions Scolaire et Finances ayant émis un avis favorable, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet et autorise le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à engager les travaux tels que redéfinis ci-dessus et à les inscrire au budget 2010.

EMPRUNT - BUDGET SCOLAIRE

Monsieur MERCIER informe l'assemblée que COPADOZ, compte tenu de la hausse du coût final des travaux de construction des cantines scolaires, doit réaliser un emprunt de 150 000 euros sur le budget scolaire. En effet, le choix a été fait de ne pas réinvestir les bénéfices réalisés sur la ZAC d'Annebault dans les projets scolaires mais de les dédier de préférence au développement économique. Trois banques ont été sollicitées sur la base d'un prêt à taux et échéances (trimestrielles) fixes sur 12 ans, amortissement à capital constant. Les propositions reçues sont les suivantes :

Crédit Agricole :

Taux de 3,31 %

Échéances constantes coût du crédit : 30 410,63 euros

Coût du crédit : 30 410,63 euros.

Date limite de versement des fonds : 7 mois après signature

Caisse d'Épargne

Taux 3,27 %

Coût du crédit : 30 043,13 euros

Date limite de versement des fonds : 4 mois après signature

Dexia

Taux 3,64% (échéances constantes)

Coût du crédit : 31 942,06 euros

Date limite de versement des fonds : 21 mai 2010

L'avantage principal de l'offre du Crédit Agricole est de donner la possibilité de ne disposer des fonds que dans sept mois (une seule échéance sera donc imputée sur 2010).

Madame LENEVEU suggère que le bureau de COPADOZ présente lors d'une prochaine réunion du Conseil le tableau d'endettement de COPADOZ. Demande à laquelle Monsieur MERCIER répond favorablement.

Monsieur DE VANSY souhaite connaître le taux d'endettement de la Communauté.

Monsieur LE GUEN précise que ces chiffres étaient précisés dans l'étude prospective transmise aux conseillers lors du dernier conseil communautaire.

Il est aussi précisé à Monsieur CAMBON que les frais de dossier sont dans toutes les banques consultées de 150 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'emprunt pour financer les travaux des cantines scolaires et autorise le Président ou le Vice-Président en charge du dossier :

-à demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole l'attribution du prêt suivant : prêt de 150 000 euros, sur 12 ans, au taux fixe de 3.31% l'an, échéances trimestrielles amortissement du capital constant, avec des frais de dossier de 150 euros,

-à signer tous les documents contractuels nécessaires,

-à inscrire au budget 2010 et sur les suivants les crédits nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE PLUS DE TROIS MOIS

Monsieur MERCIER propose que soit étudiée la possibilité de verser une indemnité aux stagiaires de plus de trois mois pour se rapprocher de ce qui se pratique dans le privé et depuis juillet 2009 dans la fonction publique d'Etat.

Les stagiaires n'étant pas des agents de l'administration ne peuvent recevoir de rémunération. Ils peuvent cependant recevoir une gratification. Cette gratification ne doit pas dépasser 12,5% du plafond de la sécurité sociale par mois (soit environ 400 euros). Ce montant doit inclure la gratification et les avantages en nature. Ces gratifications ne sont soumises à aucune cotisation patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du personnel à instaurer une gratification pour les stagiaires de plus de trois mois telle que définie ci-dessus.

CNAS - ELECTION D'UN REPRESENTANT ELU

La Communauté de Communes ayant adhéré au CNAS il convient, conformément à l'article 24 du règlement, de fonctionnement du CNAS de désigner un représentant élu de COPADOZ.

Le représentant est invité à participer (avec voix délibérative) aux assemblées départementales du CNAS et sert de lien entre la collectivité et le CNAS.

Est candidat : Monsieur TESNIERE

Est élu délégué au CNAS à l'unanimité : Monsieur TESNIERE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYVEDAC

Par délibération du 12 janvier 2010, le comité syndical du SYVEDAC a approuvé la révision des statuts du SYVEDAC et a notifié cette décision à la communauté de communes par un courrier du 21 janvier 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, le conseil communautaire dispose, à compter de cette date, de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Les principales modifications par rapport aux précédents statuts portent sur :

-La composition du syndicat (article 2)

Depuis juin 2003, la composition du syndicat a changé : retrait de communes à titre individuel et adhésions de communautés de communes. La composition est ainsi mise à jour conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007.

-Le siège social (article 4)

Le SYVEDAC s'appuyait, depuis le 1^{er} janvier 2000, sur les services de la ville de Caen pour l'exercice de ses missions administratives et financières. Le siège social était ainsi fixé à l'Hôtel de ville de Caen.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat est assuré par les services de la communauté d'agglomération Caen la Mer.

-Les compétences (article 6)

Le SYVEDAC peut dorénavant assurer

1. le traitement des déchets ménagers pour le compte d'autres communes ou groupements non membres du syndicat et ayant la compétence « traitement »
2. le traitement de déchets autres que ménagers, provenant de ses adhérents, s'ils sont compatibles avec les installations et dans le respect des arrêtés préfectoraux d'exploitation.

Ceci notamment afin de garantir une optimisation de la gestion du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets de Colombelles.

-Administration et fonctionnement (article 8)

Afin de faciliter la tenue du comité syndical, si le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué dans un délai au moins égal à trois jours (au lieu des 15 jours prévus précédemment) et délibère ensuite valablement sans condition de quorum.

Le nombre de vice-présidents élus, pour constituer le bureau syndical, est limité à quatre.

Le bureau peut recevoir, du comité syndical, délégation des pouvoirs nécessaires à la vie du syndicat.

-Retrait des adhérents (article 13)

Cet article est rajouté pour fixer les modalités de retrait des adhérents conformément à l'article L 5211-19 du CGCT.

Vu le projet de statuts modifiés du SYVEDAC joints en annexe,

Le conseil, après en avoir délibéré

Emet un avis favorable au projet de statuts modifiés pour le SYVEDAC tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MERCIER informe le Conseil que des difficultés interviennent dans la gestion des dérogations scolaires. COPADOZ depuis plusieurs années accorde sans difficultés des dérogations aux parents qui souhaitent scolariser leurs enfants hors Dozulé. Cela a un coût élevé mais compensé par les participations touchées en retour des collectivités qui acceptent de signer des dérogations en faveur de nos écoles.

Cependant, face à la multiplication des refus de certaines communes ou communautés de communes d'accorder des dérogations ou de payer pour celles-ci, Monsieur MERCIER a décidé de bloquer toutes les demandes de dérogations nouvelles (sauf cas obligatoires prévus par la loi).

Madame GAUGAIN informe le conseil qu'un Comité des Maires est convoqué pour le mercredi 28 avril, 18h00, salle Loisel de l'Espace Culturel en présence de Madame JOLIBOIS du Comité Départemental du Tourisme, Monsieur BOLOCH de l'association Bac-Environnement et des représentants de la Fédération Française de randonnées pour évoquer le plan d'aide du Département et réfléchir collectivement à un développement raisonné des chemins de randonnées de la Communauté de communes.

Monsieur de VANSAY demande s'il est possible de mandater un conseiller municipal à ce comité.

Monsieur MERCIER précise que ce sont les maires eux-mêmes qui ont décidé de se réserver les Comités ; il convient donc de respecter ce vote.

Monsieur BOULANGER s'interroge sur la garantie du maintien des revenus des communes à travers le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (notamment en cas de baisse des bases).

Monsieur LE GUEN indique que l'État s'est engagé à garantir en 2011 les revenus de 2010.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire

Monsieur Alain LOCRET